



N° 1461 / ANSS

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

MINISTRE DE LA SANTE
AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE
(ANSS)



Conakry, le 30 / 08 / 2021

Le Directeur Général

LETTRE D'INFORMATION

En application de l'Etat d'Urgence Sanitaire, en référence à la lettre d'information N°1333 du 17 Août 2021 du Ministère de la Santé relative au Pass Sanitaire et aux mesures de contrôle sanitaire :

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que pour la délivrance des certificats de vaccination, deux (2) stratégies ont été retenues à savoir les carnets verts et les certificats électroniques :

- a- Une procédure de validation est en cours à la direction Générale de l'ANSS pour parer aux falsifications. En conséquence nous vous demandons de bien vouloir orienter les candidats au visa pour les quels un certificat de vaccination est obligatoire à se soumettre à cette validation ;
- b- Le certificat électronique : à compter du 1^{er} septembre 2021 le certificat électronique pourra être obtenu à travers une application "EPI PASS" dont l'accès sera autorisé au public sur le lien suivant : <https://passvacinal.anss-guinee.org/>.

Cependant, la base de données de cette application ne contenant pas toutes les personnes ayant reçu le vaccin donc certains ne pourront pas avoir accès à leur certificat électronique.

En conséquence, la présentation d'un certificat vert validé par l'ANSS est autorisé jusqu'au 30 Septembre date à la quelle nos équipes finiront la rétrosaisie des personnes ayant reçu le vaccin.

Nous vous saurons gré de bien vouloir prendre en compte ces présentes directives dans le traitement des dossiers des candidats au visa.

Veillez agréer l'expression de mes meilleures salutations.

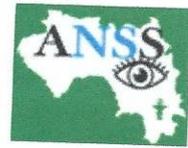
Pièces jointes : deux specimens de vaccination (carnet vert et carnet électronique) et la lettre d'information N°1333



Dr Sakoba KEITA



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - solidarité
MINISTRE DE LA SANTE
AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE SANITAIRE
CERTIFICAT DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19



INFORMATIONS PERSONNELLES

NUMERO DHIS 2	VCOV- A21-00228265		
PRENOM	SAKOB	NOM	KEITA
SEXE	Masculin	AGE	67
TELEPHONE	00224622931390	PROFESSION	Médecin
REGION	CONAKRY	Prefecture	MATOTO
SOUS PREFECTURE	MATOTO	QUARTIER	Dabondy ecole

1 ERE DOSE

DATE DE VACCINATION	11 mai 2021	SITE DE VACCINATION	ANSS
TYPE DE VACCIN	SPOUTNIK V	LOT	48600121

2 EME DOSE

DATE DE VACCINATION	02 juin 2021	SITE DE VACCINATION	ANSS
TYPE DE VACCIN	SPOUTNIK V	LOT	II-390421



République de Guinée
 Travail - Justice-Solidarité
 MINISTÈRE DE LA SANTÉ
 AGENCE NATIONALE DE SECURITE
 SANITAIRE (A.N.S.S.)

**CARTE DE VACCINATION CONTRE LA
 COVID-19**

N° 0000007717

REGION : *Conakry*
 PREFECTURE/COMMUNE : *Coyah*
 SITE DE VACCINATION : *A.N.S.S.*
 TYPE DE VACCIN : *Sputnik V*
 N° LOT 1 : *486010194*
 DATE VACCINATION 1 : *16/03/21*
 N° LOT 2 : *11390422*
 DATE VACCINATION 2 : *29/05/2021*





NOM : *Camara*
 PRENOM : *Fadi Ibrahima*
 SEXE : M F
 AGE : *67 ans*
 PROFESSION : *Medecin*
 TEL : *621 08 88 35*
 QUARTIER : *Lansama-ga*

Signature



Dr Sakoba Keita



N° 1333/ANSS

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

MINISTERE DE LA SANTE
AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE
(ANSS)



Conakry, le 17/08/2021

Le Directeur Général

Lettre d'information du Ministère de la santé relative au Pass Sanitaire

Suite aux recommandations du Conseil des Ministres du mardi, 10 août 2021 sous la haute présidence du Chef de l'Etat, le professeur Alpha CONDE, le ministère de la santé à travers l'ANSS vient apporter des clarifications sur le contenu du Pass Sanitaire.

Le Pass Sanitaire est l'ensemble des documents sanitaires retenus par le ministère de la santé en collaboration avec le conseil scientifique pour apprécier l'état de santé de toute personne résidant en Guinée en cette période de la COVID-19.

Les documents suivants ont été retenus :

1. Un certificat négatif d'un test de laboratoire (TDR et RT-PCR) d'une validité de 7 jours ;
2. Une carte ou certificat de vaccination valide suite à la prise des 2 doses des vaccins ci-après : Sinopharm, Sinovac, Spoutnik V, AstraZeneka, Pfizer, et Moderna.

Quant au vaccin Jhonson et Jhonson une seule dose suffit.

3. Un certificat de guérison de COVID-19 valable pour 6 mois
4. Un certificat d'inéligibilité aux vaccins (enfant moins de 18 ans, femme enceinte, femme allaitante, maladie chronique décompensée),
5. Les certificats de vaccination délivrés par les pays étrangers (Union européenne, CEDEAO, Union africaine, USA, RUSSIE, Chine, Inde, Turquie, Brésil etc... sont

reconnus par les autorités sanitaires cependant, les photocopies doivent faire l'objet de validation par l'ANSS,

6. Les départements ministériels, la Primature, la Présidence et autres services publics sont invités à désigner des points-focaux de vérification des Pass Sanitaires en vue de prendre en compte ces différents cas de figure pour faciliter l'accès de leurs structures aux travailleurs et visiteurs.

NB :

- Pour les points d'entrée (aéroports, voies terrestres et maritimes), le résultat négatif des tests PCR, TDR et le certificat de vaccination seront exigés conformément aux mesures en vigueur.
- Les femmes enceintes, allaitantes, les moins de 18 ans et les porteurs de maladies chroniques décompensées, doivent être muni d'un certificat de test TDR ou PCR négatif pour accéder aux services publics.

L'ANSS au nom du ministère de la Santé invite les contrôleurs de Pass Sanitaire de prendre en compte au moins un des documents pour faciliter l'accès aux structures.

Nous comptons sur votre bonne collaboration pour l'application des présentes dispositions.




Dr Sakoba KEITA